



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 15 novembre 2021**

<i>Nombre de conseillers en exercice</i> : 33 <i>Nombre de présents</i> : 24 <i>Nombre de votants</i> : 33	<i>Date de convocation</i> : 08 novembre 2021
--	--

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<b><u>Présents :</u></b>	Yves RENAULT	Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES
Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMAN	Pascal GUISET	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Françoise GATEL	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE			

<b><u>Absents :</u></b>	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Claudine DESMET donne pouvoir à Denis GATEL	Laëtitia JURVILLER donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Christian NIEL donne pouvoir à Chantal LOUIS	Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Chrystel HERNANDEZ donne pouvoir à Jean Pierre PETERMANN	Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE	Françoise GATEL donne pouvoir à partir du point 11 à Catherine TAUPIN
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Pascal GUISET

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**URBANISME ET TRAVAUX**

**1. Convention de transfert des équipements communs - Opération d'aménagement réalisée par NEOTOA**

Rapporteur : Pascal Guisset

La parcelle située à l'angle des Avenues René Descartes et Pierre le Treut fait l'objet d'un permis de construire ayant pour objet la réalisation d'un programme d'habitation comprenant :

- 17 logements collectifs sociaux financés en PLUS/PLAI
- 23 logements collectifs vendus en Accession Aidée (PSLA)
- 6 maisons individuelles vendues en Accession Aidée (PSLA)

Une convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public communal entre la commune et l'aménageur NEOTOA prévoit la rétrocession à la commune des équipements communs du lotissement.

Cette convention définit les modalités du contrôle par la Commune, des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs de l'opération dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Commune.

Il s'agit des équipements de voirie, espaces verts, cheminement piétons, mobilier d'éclairage public, des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales. Les autres réseaux (eau potable, électricité, téléphone, fibre optique, éclairage public) sont de la responsabilité des concessionnaires.

La convention en annexe de la présente délibération (**annexe n° 1.1**), fait état des engagements techniques et financiers de chacune des parties.

**Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 31 août 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve les dispositions de cette convention,**
- **accepte le transfert des espaces et équipements communs sus exposés de l'opération d'aménagement réalisée par NEOTOA,**
- **autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

## **2. Lotissement impasse des ardoisiers – Rétrocession des espaces communs dans le domaine public communal**

Rapporteur : Pascal Guisset

Les travaux relatifs à l'aménagement du lotissement « le clos des ardoisiers » étant achevés et conformément à la convention de transfert des équipements communs du lotissement approuvée par délibération municipale en date du 02/02/2018, il est possible de procéder à la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles mentionnées sur le plan parcellaire (**annexe 1.2**) et Procès-Verbal de mesurage (**annexe 2.2**) établis par Madame DECAMPS, géomètre expert.

<i>Désignation</i>	<i>Parcelles cadastrales</i>	<i>Adresse</i>	<i>Contenance</i>
Voirie	AB 820	Impasse des ardoisiers	00 ha 00 a 68 ca
	AB 826	Impasse des ardoisiers	00 ha 02 a 81 ca
	AB 829	Impasse des ardoisiers	00 ha 03 a 40 ca
TOTAL SURFACE			00 ha 6 a 89 ca

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 31/08/2021,

**Vu la convention de transfert des équipements communs dans le domaine public communal signée en date du 13 février 2018,**

**Vu les documents établis par Mme DECAMPS, géomètre expert, relatif au lotissement le Clos des ardoisiers,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **donne son accord sur la rétrocession à la commune de Châteaugiron du bien à usage commun, conformément au tableau ci-dessus pour une contenance totale de 00ha 06a 89ca;**
- **autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie cadastrée :**
  - **section AB n° 820, 826, 829: impasse des ardoisiers;**
- **Précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant, en l'occurrence Maître Eric DETCHESSAHAR, notaire à Châteaugiron.**

## DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE

### **3. Convention relative à une plantation de haie à une distance moindre que la distance légale – Ossé et Saint-Aubin du Pavail**

Rapporteur : Denis Gâtel

Dans le cadre du Programme Breiz Bocage, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche (SIBV) et la ville ont contacté des agriculteurs afin qu'ils replantent des haies en limite de leurs parcelles. Ces plantations sont financées et soutenues par l'Europe, la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le SIBV Seiche.

Monsieur Denis POULAIN, agriculteur aux Basses Mazures à Châteaugiron, a accepté de replanter 705 mètres de haie sur les parcelles qu'il exploite.

Une convention doit être signée entre l'exploitant qui plantera la haie, Monsieur Denis POULAIN, et le propriétaire riverain, la Ville pour autoriser la plantation à une distance moindre que la distance légale. En effet les haies seront plantées en limite séparative. L'entretien des haies sera à la charge de l'exploitant (qui plantera la haie).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **4. Dénomination du verger à Veneffles**

Rapporteur : Yves Renault

Le verger de Veneffles a été créé en 2018 sous l'impulsion des "Jardiniers citoyens" de la rue Vasselot. Initiateurs de la démarche participative en 2015 qui depuis a fait quelques émules. Le Verger est installé à l'entrée de la rue Vasselot (côté direction Janzé)

Monsieur Francis Viel est né le 28 février 1928 et décédé le 6 septembre 2021. Il habitait au 17 bis rue Vasselot.

Francis Viel était un personnage qui incarnait la relation humaine, celle d'un voisin chaleureux, toujours disponible pour partager et transmettre ce qu'il savait auprès de celles et ceux qui habitent à côté. Il était « la mémoire des lieux », un passeur d'histoires des rues et des quartiers qui permet de créer du lien et ne pas tomber dans l'anonymat souvent pesant des villes.

Donner le nom de « Francis » à ce verger, c'est reconnaître tout ce qu'il a été mais aussi tout ce qu'il symbolise. Nommer ce verger c'est également réaliser ce qu'il aurait voulu pour les habitants de Veneffles...plus que des voisins ou des citoyens jardiniers, des héritiers d'un bien précieux à transmettre aux enfants comme à celles et ceux qui viendront habiter à leur tour ce merveilleux lieu de vie qu'il nous confie. C'est enfin donner un sens à son existence et qu'elle ne soit jamais oubliée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- dénomme le verger de Veneffles « Verger de Francis ».

## FINANCES

### 5. DSP Zéphyr - Choix du délégataire

Rapporteur : Yves Renault

L'objet de la présente délibération est de se prononcer sur le choix du délégataire pour la gestion du Zéphyr du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027.

En vertu de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, par courrier en date du 28 octobre 2021, les éléments relatifs à la procédure de délégation de service public du Zéphyr et au contrat proposé par CITEDIA Services:

- le projet de contrat de délégation de service public proposé par CITEDIA Services ainsi qu'un rapport qui retrace la procédure de délégation et l'économie générale de ce contrat,
- les comptes rendus des réunions de la commission de délégation du service public (notamment ouverture des plis de candidature et d'offre) et des réunions de négociation,
- les copies des courriers adressés durant cette procédure à CITEDIA dont l'offre a été retenue.

La salle multifonction du Zéphyr est un équipement communal socio-culturel qui a pour vocation principale de recevoir des manifestations importantes et diverses telles que des spectacles de variété, de théâtre, de danse, des concerts et des animations organisées par des associations.

Il a également vocation à accueillir des manifestations socio-économiques (congrès, assemblées générales) ainsi que des réceptions et des banquets organisés par des associations, des particuliers et des entreprises.

Par délibération du 27 février 2004, le Conseil municipal de Châteaugiron a opté pour une gestion externalisée de cet équipement.

Depuis lors, le Zéphyr est géré via une Délégation de Service Public (DSP) dite de régie intéressée :

- de 2004 au 31 décembre 2007, le délégataire désigné était la société SAPAR, aujourd'hui dénommée CITEDIA (cette DSP a été prolongée jusqu'au 30 avril 2008 en attendant de finaliser la désignation du nouveau délégataire).
  - du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 31 décembre 2012, la société CITEDIA assurait la gestion et l'exploitation du Zéphyr
  - du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016, la société CITEDIA assurait la gestion et l'exploitation du Zéphyr.
  - du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, la société CITEDIA assurait la gestion et l'exploitation du Zéphyr.
- Compte tenu du contexte sanitaire et économique de l'année 2020, cette délégation de service public a été prolongée par avenant d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette quatrième délégation arrivant à son terme d'ici le 31 décembre de la présente année et pour assurer la continuité du service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une procédure permettant de désigner un nouveau délégataire est a été conduite.

Suite à l'appel à d'offre envoyé en mai 2021, une seule société a remis un dossier de candidature et d'offre, la société CITEDIA Services, Société Anonyme d'Economie Mixte, et actuelle délégataire. La candidature et l'offre de la société CITEDIA Services ont été retenues et acceptées par la commission de délégation de service public. En date du 07/07/2021, cette dernière a également validé que l'autorité habilitée à signer la convention négocie aussi cette offre avec la société CITEDIA Services.

Suite à cette négociation, il ressort que les **éléments principaux de cette offre sont les suivants** :

- **Durée du contrat** : du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027
- **Missions du délégataire** : le délégataire est chargé d'assurer la gestion et l'exploitation de la salle multifonction du Zéphyr. La finalité de cette délégation est d'assurer le développement des activités culturelles, associatives, économiques et de garantir une utilisation optimale des équipements délégués.

Dans ce cadre, le délégataire doit assurer différentes missions :

#### ▪ **Missions socio-culturelles**

Le délégataire est chargé :

- d'assurer la commercialisation de l'équipement,
- de développer et de promouvoir la vocation socio-culturelle du Zéphyr auprès du public et des professionnels afin de lui donner une dimension socio-culturelle et une notoriété conforme aux attentes de la commune,
- de promouvoir l'équipement auprès des acteurs socio-économiques,
- de prospecter activement auprès des usagers potentiels.

#### ▪ **Missions générales**

Le délégataire est chargé :

- d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'équipement, y compris l'encaissement des recettes, l'engagement et le règlement des dépenses,
- d'ouvrir l'équipement au public et à tous les utilisateurs individuels et collectifs,
- de veiller au respect des règles de sécurité et de tranquillité publique tant à l'intérieur qu'aux abords de l'équipement.

#### ▪ **Missions d'entretien**

Le délégataire est chargé :

- d'assurer le bon fonctionnement de l'équipement notamment en réalisant l'entretien et la maintenance des biens meubles et immeubles qui lui ont été confiés,
- d'assurer le suivi technique du bâtiment et des équipements en vue d'améliorer le potentiel de l'équipement

#### - **Articulation des missions du délégataire**

Le délégataire devra faire respecter un ordre de priorité entre les utilisateurs potentiels de l'équipement.

Cet ordre est déterminé ainsi :

- 1 – les réservations et réquisitions de la Mairie,
- 2 – les manifestations associatives locales figurant dans le calendrier annuel,
- 3 – les autres locations (secteur socio-économique, particuliers castelgironnais et non castelgironnais, associations non-castelgironnaises).

#### - **Réservation par la commune**

La commune est titulaire d'un droit de réservation prioritaire.

Si l'intérêt général le justifie, la commune peut exiger que la salle soit mise à sa disposition.

#### - **Utilisation par les associations**

Dans le cadre de sa politique culturelle de développement du monde associatif, la commune accorde, une fois par an, aux associations castelgironnaises le droit d'utiliser gratuitement la salle de spectacle, sous réserve de la validation par la commune. Certaines associations locales, de par la nature de leur spectacle ou de leur prestation, auront recours au Zéphyr. Il en est ainsi de l'école de musique et de danse, et des associations de théâtre, dans des conditions déterminées par une convention.

#### - **Spectacles et Locations**

Le délégataire s'engage à programmer des spectacles d'envergure importante afin de faire connaître l'équipement et lui assurer une notoriété.

Le délégataire devra assurer la promotion de l'équipement auprès des acteurs du secteur socio-économique.

Le délégataire pourra louer le Zéphyr pour des manifestations telles que des mariages et fêtes familiales, ces locations seront limitées aux castelgironnais.

Les tarifs de location seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

- **Participation financière de la commune et rémunération du délégataire**

▪ **Subvention versée par la commune**

La Commune de Châteaugiron versera sous forme de subvention un montant forfaitaire maximum au délégataire correspondant à :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montant € HT	252 302,00 €	256 420,00 €	253 424,00 €	269 638,00 €	271 072,00 €	268 426,00 €
TVA 20.00%	50 460,40 €	51 284,00 €	50 684,80 €	53 927,60 €	54 214,40 €	53 685,20 €
Montant € TTC	302 762,40 €	307 704,00 €	304 108,80 €	323 565,60 €	325 286,40 €	322 111,20 €

Ces montants constituent la participation maximum de la commune qui sera ajustée chaque année en fonction du résultat réel. Les dépenses qui ne sont pas couvertes par cette somme sont à la charge du délégataire.

Dans le détail, cette subvention comprend :

- Une participation aux charges de fonctionnement calculée annuellement au vu du budget prévisionnel et fera l'objet de versements trimestriels hors taxe, la T.V.A étant gérée par le délégataire.

- La rémunération du délégataire qui se décompose en deux volets

▪ **Rémunération du délégataire**

Une rémunération pour la gestion et l'exploitation de la salle multifonction Zéphyr égale à :

- une rémunération forfaitaire annuelle révisable de 40 000 € HT
- une rémunération variable incitative correspondant à 30% des recettes de location

Une rémunération pour l'organisation et l'achat de spectacles égale à :

- une rémunération forfaitaire de 2 000 € HT par spectacle acheté
- une rémunération variable correspondant à 20% des recettes de billetterie

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411 et suivants,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mars 2021 à la proposition de maintenir la gestion et l'exploitation de la salle multifonction du Zéphyr en délégation de service public via une régie intéressée,**

**Vu l'avis favorable du Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 à la proposition de maintenir la gestion et l'exploitation de la salle multifonction du Zéphyr en délégation de service public via une régie intéressée,**

**Vu la délibération n°2021/04/19/11 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant le principe de poursuite de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la salle multifonction du Zéphyr,**

**Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux journaux d'annonces légales BOAMP et 7 jours le 11 mai 2021 et publié sur le site Internet E-mégalis le 12 mai 2021,**

**Vu l'avis favorable rendu par la commission de délégation de service public en date du 23 juin 2021 sur la candidature de la société CITEDIA autorisée à déposer une offre,**

**Vu l'avis favorable rendu par la commission de délégation de service public en date du 7 juillet 2021 sur l'ouverture de négociation concernant l'offre présentée par la société CITEDIA Services,**

**Vu les négociations menées avec la société CITEDIA Services sur l'offre proposée,**

**Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire pour la délégation de service public concernant l'exploitation et la gestion de la salle multi-fonction du Zéphyr.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **confie sous forme de délégation de service public l'exploitation et la gestion de la salle multifonction du Zéphyr à la société CITEDIA Services dont le siège se situe Centre des affaires Hermès- 6 place des Colombes – CS 44354 – 35 043 RENNES Cedex**
- **approuve les termes du contrat de délégation de service public**
- **autorise le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société CITEDIA Services et toutes les pièces relatives à ce dossier**
- **notifie cette décision aux services préfectoraux.**

## **6. Admission en non-valeur - Budget Principal**

Rapporteur : Tiphany Langoumois

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Elle peut donc être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable, c'est-à-dire dès lors qu'il a épuisé tous les moyens de poursuite pour le règlement du titre émis par la collectivité. Ces créances irrécouvrables concernent le non-paiement des services municipaux.

Il s'agit d'une procédure différente de l'annulation de titre ou de la remise gracieuse. Contrairement à la remise gracieuse qui éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, sur proposition du comptable public, et précise pour chaque créance le montant admis.

La dernière approbation du Conseil Municipal date du 7 septembre 2020 pour un montant de 1 575,40€ d'admission en non-valeur pour des créances comprises entre 2015 et 2018.

Une nouvelle demande d'admission en non-valeur a été adressée en septembre par le trésorier municipal. Ces états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Commune 2021 la somme de 295,09 € qui se détaille comme suit :

2009	2011	2018	2019	2020
7,50 €	7,50 €	67,44 €	100,55 €	112,10 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-24,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le Budget « Commune » 2021,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 octobre 2021.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve cette proposition d'admission en non-valeur transmise par le comptable public pour le budget «Commune» 2021.**

## **7. Révision des tarifs municipaux divers 2022**

Rapporteur : Tiphany Langoumois

Chaque année au cours du dernier trimestre, le Conseil municipal délibère sur les tarifs dits divers car cette délibération intègre à la fois les tarifs liés au cimetière, aux droits de place, à la location de matériels (urnes, chaises...), à la vente de livres...

Globalement, pour 2022, il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 1,5% (hors arrondis), à l'exception des certains tarifs soumis à la législation ou aux recommandations des commissions et services concernés. Les tarifs concernés sont notamment ceux liés aux photocopies, aux livres et aux objets publicitaires.

Pour l'année 2022, il est proposé la création d'un nouveau tarif concernant la vente de caveau. Lors des reprises de concessions, certains caveaux peu endommagés peuvent faire l'objet d'une revente au tarif de 450 €.

D'autre part, compte tenu de la situation économique liée à la crise sanitaire, il est proposé de maintenir le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses.

La grille tarifaire recense la totalité des tarifs applicables sur le territoire de la commune. Le tableau des tarifs est joint à la note de synthèse (**annexe n° 1.7**).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n°2020/11/23/12 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2020 qui approuve les tarifs «divers» 2021,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 octobre 2021.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve les tarifs «divers» pour l'année 2022 applicables à compter du 1er janvier 2022.**

## **8. Décision Modificative n° 3 - Budget commune**

Rapporteur : Tiphany Langoumois

Suite aux différents ajustements du budget 2021, une décision modificative est nécessaire afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Il convient de préciser que cette décision modificative inclut de nombreux changements d'imputation comptable demandés par la nouvelle trésorerie de Vitré.

Ainsi, le budget 2021 se décompose comme suit :

	Budget primitif + Décisions modificatives	<b>Décision Modificative n°3</b>	Budget total 2021
Fonctionnement	11 585 190,00€	<b>119 160,00€</b>	11 704 350,00 €



Investissement	8 865 354,00 €	<b>64 658,00€</b>	8 930 012,00 €
	<b>20 450 544,00 €</b>	<b>183 818,00 €</b>	<b>20 634 362,00 €</b>

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes de la présente note (**annexe n° 1.8**).

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,**  
**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**  
**Vu le Budget «Commune» 2021,**  
**Vu la délibération n° 2021/03/15/35 du 15 mars 2021 portant approbation du budget primitif «Commune» 2021,**  
**Vu la délibération n° 2021/05/17/07 du 17 mai 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget «Commune» 2021,**  
**Vu la délibération n° 2021/07/05/03 du 5 juillet 2021 portant approbation de la décision modificative n° 2 du budget «Commune» 2021,**  
**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 octobre 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la décision modificative n°3 du budget «Commune» 2021.**

## **9. Dépenses à imputer à l'article budgétaire 6232 Fêtes et cérémonies**

Rapporteur : Tiphany Langoumois

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement des dépenses publiques prévoit qu'une délibération doit préciser les principales caractéristiques des dépenses du compte 6232 «Fêtes et cérémonies» conformément aux instructions réglementaires et comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge à l'article budgétaire 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, sportives ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, départs (en retraite ou autres), récompenses sportives, culturelles, militaires, ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, feux d'artifice, manifestations culturelles, location de matériel (sonorisation, podiums...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transports des représentants municipaux (élus, agents et les cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D.167-19,**  
**Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,**  
**Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26 octobre 2021,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 «Fêtes et cérémonies» dans la limite des crédits alloués au budget communal.

## **10. Décision Modificative n° 1 - Lotissement du Stade – Ossé**

Rapporteur : Denis Gatel

Lors de la constitution du budget Lotissement du stade pour l'année 2021, ce dernier intégrait la vente de 4 lots. Toutefois, le projet de vente a été reporté au début d'année 2022. En conséquence, les écritures de stocks permettant d'équilibrer les budgets lotissement sont à réajustés par le biais d'une décision modificative n° 1.

Comptablement, des écritures dites de stock permettent d'étaler la charge du coût de la viabilisation des terrains avant la vente de ces derniers. Elles permettent également de retracer les opérations relatives aux biens ou services entrant, dans un cycle de production et destinés à être revendus

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes de la présente note (**annexe n° 1.10**).

Ainsi, le budget 2021 se décompose comme suit :

	Budget primitif 2021	<b>Décision Modificative n°1</b>	Budget total 2021
Fonctionnement	222 000,00 €	<b>00,00€</b>	222 000,00 €
Investissement	98 149,00 €	<b>85 000,00€</b>	183 149,00 €
	<b>320 149,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>405 149,00 €</b>

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

**Vu le Budget «Lotissement du stade» 2021,**

**Vu la délibération n°2021/03/15/46 du 15 mars 2021 portant approbation du budget primitif «Lotissement du stade» 2021,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 octobre 2021,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget «Lotissement du stade» 2021.

## **11. Modification régime de participation ZAC de l'Yaigne – Ossé**

Rapporteur : Denis Gâtel

La procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) est un outil opérationnel permettant de mettre à la charge de l'aménageur le financement des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du quartier ou la réalisation des dits équipements publics.

La participation pour le financement de ces équipements doit respecter un principe général : la participation de l'aménageur doit être proportionnelle et nécessaire aux besoins de l'opération. Le montant de la participation est inscrit dans le bilan financier de l'opération.

Dans le cadre de la création de la ZAC de l'Yaigne, par délibération n° 08-09-2012 en date du 9 juillet 2012, la commune de Ossé avait validé la mise en place du régime de participation.

A ce titre, le budget prévisionnel de cette opération intégrait une participation au programme des équipements publics d'un montant de 1 031 754€ répartie comme suit :

- Construction du pôle enfance-jeunesse : 663 300€
- Achat d'une maison pour la construction du pôle enfance-jeunesse : 88 467€
- Extension et raccordement du réseau d'assainissement à la station d'épuration Montgazon : 303 750€

Dans la mesure où les travaux de raccordement du réseau d'assainissement collectif à la station d'épuration de Montgazon ont été pris en charge par le Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon (SISEM), la participation au programme des équipements publics doit faire l'objet d'une révision.

Il est ainsi proposé d'inclure en lieu et place des travaux de raccordement à la station d'épuration de Montgazon, les travaux de construction de la médiathèque l'Odysée pour le même montant.

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.311-4,**

**Vu la délibération n° 08-07-2012 en date du 9 juillet 2012 de la commune de Ossé approuvant le mode de la régie pour la réalisation de la ZAC de l'Yaigne,**

**Vu la délibération n° 08-09-2012 en date du 9 juillet 2012 de la commune de Ossé instaurant le régime de participation pour la ZAC de l'Yaigne,**

**Vu la délibération n° 2021/03/15/35 du 15 mars 2021 portant approbation du budget primitif «commune» 2021,**

**Vu la délibération n° 2021/03/15/44 du 15 mars 2021 portant approbation du budget primitif «ZAC de l'Yaigne» 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la révision des participations au programme des équipements publics présenté ci-dessus**
- **valide le versement de la participation liée aux travaux de construction du pôle enfance-jeunesse d'un montant de 663 300€ pour l'année 2021.**

## **CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

### **12. Convention Ville OTI - Mise à disposition d'espaces pour l'œuvre « Typha Latifolia »**

Rapporteur : Jean-Pierre Petermann

La Ville possède un étang situé dans le centre, destiné à la promenade et la pêche. Cet espace ne fait pas partie des abords du Château, monument historique.

L'Association office de tourisme, sous le titre « Pays de Châteaugiron TOURISME » a pour objet d'accroître la fréquentation et l'activité économique touristique de sa zone géographique d'intervention.

L'Association et la Commune ont mis en place, en 2021, un projet d'acquisition d'une œuvre d'art nommée *Typha Latifolia* de l'artiste Olivier Valla. Le projet, porté financièrement par l'Association a pris place sur l'étang de la ville, à un endroit préalablement défini entre les deux parties.

Pour pouvoir implanter l'œuvre, la ville propose de mettre à disposition de l'Association deux zones strictement définies sur l'étang de Châteaugiron.

Une convention (**annexe 1.12**) est proposée à la signature entre les deux parties pour définir le projet.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve les dispositions de cette convention,**
- **autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

### **13. Création de tarif pour le Donjon**

Rapporteur : Jean-Pierre Petermann

L'exposition du FRAC Bretagne a été accueillie dans le donjon-galerie à l'été 2021. Cet espace a entièrement été nettoyé. Le Château-Musée (greniers) va accueillir l'exposition historique qui était en partie présente dans le Donjon. Cet espace historique est aujourd'hui vide.

Dans le cadre de son développement et d'une perspective de projets communs entre les Petites Cités de Caractère et les métiers d'art, la ville propose l'installation d'un espace dédié à la valorisation des métiers d'art dans le Donjon de Châteaugiron, avec la possibilité de vendre leurs créations.

Dès décembre 2021, un espace permettant d'accueillir 6 artisans d'art serait ouvert au public 6 jours sur 7, et géré entièrement par les artisans. Cette première phase est expérimentale.

Si le bilan s'avère satisfaisant, ce projet pourrait perdurer tout au long de l'année afin d'asseoir les métiers d'art à Châteaugiron, en lien avec le futur « SMAC » (Salon des Métiers d'Art de Châteaugiron).

Il est proposé de créer un tarif correspondant à la mise à disposition mensuelle d'un espace dans le Donjon-Galerie, à répartir en fonction du nombre d'artisans présents.

Le tarif proposé pour la mise à disposition mensuelle de cet espace de 65m<sup>2</sup> est de 300 € TTC. Ce tarif pourra, selon la réussite du projet, évoluer.

**Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 22 octobre 2021.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **crée un tarif pour la mise à disposition du donjon à hauteur de 300€ TTC par mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions individuelles de mise à disposition avec les artisans d'art.**

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

### **14. Bourse à projet jeunesse 2021**

Rapporteur : Anne-Marie Echelard

Le dispositif « bourse à projet » créée en 2016 a accompagné deux projets de jeunes en 2020 : un projet artistique et culturel d'une pièce de théâtre nommé « Je marche dans la nuit par un chemin mauvais » et un projet solidaire « Cousons pour les kangourous » dont l'objectif est de coudre des poches en coton pour les animaux touchés par les incendies en Australie.

Sur les 1200 € alloués, 950 € ont été versés en 2020.

Le ou les jeunes perçoivent l'aide en deux étapes : 50 % avant la réalisation du projet, et 50 % après la restitution post projet. Un versement de la bourse qui s'effectue par virement bancaire sur le compte chèque du porteur de projet ou, si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal.

Il est proposé de conserver le règlement intérieur actuel en y instaurant un délai de 6 mois après la réalisation du projet pour la mise en œuvre de la restitution.  
La campagne «bourse à projet jeunesse 2021» a été lancée en février sur l'ensemble de la commune nouvelle.

**Vu le projet de Budget Primitif «Commune» 2021.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **reconduit le dispositif et inscrit un budget de 1 200 € au compte 6714 pour l'année 2021.**

## **SPORT**

### **15. Convention d'utilisation des équipements sportifs**

Rapporteur : Catherine Taupin

La ville met ses équipements sportifs à disposition des collèges Victor Segalen et Sainte Croix pendant les périodes scolaires.

Le Département participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens. A ce titre il arrête chaque année un coût horaire d'utilisation pour 3 catégories d'équipements, les équipements couverts, les piscines et les équipements de plein air (hors stade).

Une convention est passée entre le Département, la ville et chaque collège. La dernière convention datait de 2002.

Cette convention permet de définir pour chaque collège la liste des équipements mis à disposition et le dispositif financier retenu.

La ville met les mêmes équipements sportifs à disposition des deux collèges, les salles des sports de la Gironde, du Séminaire, Solange Chénédedé et des Tisserands, le plateau sportif et sa piste, le Dojo et la salle de Tennis de table.

La ville conserve le même dispositif financier, l'aide à l'investissement. Ce dispositif permet à la ville de solliciter des aides financières auprès du Département quand elle réalise des travaux dans les équipements utilisés par les collégiens.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve les dispositions de ces conventions (annexe 1.15 et 2.15),**
- **autorise M. le Maire à signer ces conventions et tous documents s'y rapportant.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.*